

# VILLE DE CHAMBERY

## COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU lundi 18 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le lundi dix-huit décembre à 18H30, le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses réunions, sous la présidence de Michel DANTIN, Maire.

N°	TITRE	RAPPORTEUR	VOTE	DECISIONS	TEMPS DE PASSAGE *
1	DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	Josiane Beaud	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Décide, dans les cas où Chambéry métropole Cœur des Bauges délèguerait, à la Commune de Chambéry, le droit de préemption urbain, de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, l'exercice, au nom de la Ville de Chambéry, des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code quels que soient le prix et les conditions notifiés.	15 min
2	TARIFICATION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - AJUSTEMENTS	Josiane Beaud	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve le tarif complémentaire de 3,50 € pour 9 heures de stationnement en zone verte uniquement pour les résidents toutes zones ; Approuve l'abonnement au tarif de 70 € mensuel pour le stationnement sur la voirie en zone verte uniquement ; Approuve la création d'un Forfait Post Stationnement (FPS) minoré avec paiement par carte bancaire ou en espèces ; Décide que le FPS minoré s'applique, à compter du 1er janvier 2018, dès lors que le règlement intervient dans les 5 jours à compter de la constatation du FPS ; Décide que les montants du FPS minoré, sont réduits de 10 € par rapport aux montants du FPS.	17 min

3	CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE CHAMBERY ET LA VILLE DE JACOB-BELLECOMBETTE AFIN DE LANCER LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU SQUARE FRANCHET D'ESPEREY - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1 - MODIFICATION DE LA REPARTITION DES COUTS	Josiane Beaud	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la requalification du square Franchet d'Esperey ; Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n°1.	20 min
4	CONVENTION D'INTERVENTION ET DE PORTAGE FONCIER AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE LA SAVOIE (EPFL 73) - 183 FAUBOURG RECLUS	Josiane Beaud	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Autorise l'EPFL 73 à acquérir les lots 10-11-12-50-52, dans un immeuble sis 183 faubourg Reclus, cadastré section BS n°66, au prix de 60 000 € (soixante mille euros) hors frais d'acquisition ; Accepte les modalités d'intervention de l'EPFL 73, en particulier le mode de portage de cette opération et les modalités financières ; Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier la Convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL 73.	22 min
5	DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC - RUE JULES CARRET	Walter Sartori	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Décide du déclassement du domaine public de l'emprise de 18 m <sup>2</sup> ci-dessus visée ; Dit que l'ensemble des frais permettant la vente de ladite emprise seront supportés par la société SCCV.	23 min
6	VENTE D'UNE PARCELLE A LA SOCIETE SCCV - RUE JULES CARRET	Walter Sartori	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Décide la vente au profit de la société SCCV d'une emprise de 18 m <sup>2</sup> , issue du domaine public non routier, moyennant le prix de 1 800 euros ; Dit que les frais inhérents à cette vente seront supportés par la société SCCV ; Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment délégué, à signer tous documents permettant la vente de cette emprise ; Considère que la vente envisagée, au profit de la société SCCV ne s'inscrit pas dans le cadre d'une activité économique mais seulement dans le cadre d'une gestion du patrimoine communal ; cette vente n'est donc pas soumise à TVA ; Inscrit la recette au budget 2018 de la Commune.	24 min

7	VENTE A CRISTAL HABITAT DE L'ACCES A LA MAISON MEDICALE ET CONSTITUTION DE SERVITUDE ELECTRIQUE	Walter Sartori	Mis aux voix, Mme Alexandra Turnar, n'ayant pas pris part au vote, le rapport est adopté par : 33 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION(S)	LE CONSEIL MUNICIPAL : Décide la cession à titre gratuit d'une emprise de 48 m <sup>2</sup> , à détacher de la parcelle cadastrée section CP n°170, propriété de la commune au profit de Cristal Habitat ; Décide de l'établissement d'une servitude de passage de réseau électrique permettant l'alimentation de la barrière automatique ; Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment délégué, à signer tous documents nécessaires tant à la servitude qu'à la cession envisagées.	25 min
8	ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN PROPRIETE DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE SISE AVENUE DU GRAND VERGER/PLACE PIERRE DE COUBERTIN - SECTEUR ZAC DU GRAND VERGER	Walter Sartori	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Décide l'acquisition à titre gratuit d'une emprise d'environ 52,26 m <sup>2</sup> , à détacher de la parcelle cadastrée section BZ numéro 114, située avenue du Grand Verger/place Pierre de Coubertin et propriété de la Société d'Aménagement de la Savoie ; Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment délégué, à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition ; Dit qu'en vertu de l'article 1042 du Code général des impôts, l'acquisition faite par la Ville de Chambéry est exonérée de tous droits d'enregistrement et de publicité foncière.	26 min
9	ACQUISITION D'UN TROTTOIR AUPRES DE LA SOCIETE VICAT - RUE ERNEST GRANGEAT	Walter Sartori	Mis aux voix, M. Mustapha Hamadi, n'ayant pas pris part au vote, le rapport est adopté par : 33 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION(S)	LE CONSEIL MUNICIPAL : Décide l'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise de 5 m <sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section CP n°39, propriété de la Société VICAT ; Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment délégué, à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition ; Dit qu'en vertu de l'article 1042 du Code général des impôts, l'acquisition faite par la Ville de Chambéry dans le cadre de cet échange est exonérée de tous droits d'enregistrement et de publicité foncière.	27 min
10	ACQUISITION DES VOIRIES DE LA ZONE DES FONTANETTES	Delphine Julien	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Décide de l'acquisition, à titre gratuit, de l'ensemble des voiries du site des Fontanettes, cadastrées section AH sous les numéros 102-104-105-108-110-112-113-116-117-119-120-121-124-125-128-129-131-132-137-140-144-146 et 148, pour une superficie totale de 8 759 m <sup>2</sup> ; Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment délégué, à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition ; Dit qu'en vertu de l'article 1042 du Code général des impôts, l'acquisition faite par la Ville de Chambéry dans le cadre de cet échange est exonérée de tous droits d'enregistrement et de publicité foncière.	28 min

11	CONVENTION D'USAGE CONSENTIE PAR LA COMMUNE DE CHAMBERY AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHAMBERY METROPOLE COEUR DES BAUGES - ZONE HUMIDE DE LA CROIX ROUGE DESSOUS	Aloïs Chassot	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Décide de mettre à disposition de Chambéry Métropole-Cœur des Bauges, les terrains de la zone humide de Croix Rouge dessous, tels que définis dans la convention ci-jointe ; Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment délégué, à signer ladite convention.	29 min
12	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES LYCEES CHAMBERIENS - MODIFICATION DE LA DCM 2015-010 SUITE A LA FUSION DES LYCEES	Muriel Jeandet	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Accepte de ne pas procéder au vote à bulletin secret ; Approuve la désignation des membres ci-dessus nommés pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée Louis Armand et du Lycée Gaspard Monge.	30 min
13	CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT POUR LES ACTIONS DE CULTURE SCIENTIFIQUE ENTRE L'UNIVERSITE DE SAVOIE MONT BLANC ET LES CCSTI	Alexandra Turnar	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve le principe de ce partenariat ; Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que tout document relatif à ce dossier.	33 min
14	COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES	Benoit Perrotton	Mis aux voix, M. Michel Dantin, n'ayant pas pris part au vote, le rapport est adopté par : 33 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION(S)	LE CONSEIL MUNICIPAL : Abroge la délibération n°2017-237 du 20 novembre 2017 ; Approuve les comptes de l'exercice 2017 du budget annexe des Pompes Funèbres ; Déclare que le Compte de Gestion du budget annexe des Pompes Funèbres, dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur Principal, visé et certifié par l'ordonnateur est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve.	35 min
15	COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM	Benoit Perrotton	Mis aux voix, M. Michel Dantin, n'ayant pas pris part au vote, le rapport est adopté par : 33 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION(S)	LE CONSEIL MUNICIPAL : Abroge la délibération n°2017-238 du 20 novembre 2017 ; Approuve les comptes de l'exercice 2017 du budget annexe du Crématorium ; Déclare que le Compte de Gestion du Budget annexe du Crématorium, dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur Principal, visé et certifié par l'ordonnateur est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve.	37 min

16	COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET ANNEXE DE LA REGIE MUNICIPALE CHAMBERIENNE DU STATIONNEMENT	Benoit Perrotton	Mis aux voix, M. Michel Dantin, n'ayant pas pris part au vote, le rapport est adopté par : 33 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION(S)	LE CONSEIL MUNICIPAL : Abroge la délibération n°2017-239 du 20 novembre 2017 ; Approuve les comptes de l'exercice 2017 de la Régie Municipale Chambérienne de Stationnement; Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur Principal, visé et certifié l'ordonnateur est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation, ni réserve.	38 min
17	RAPPORTS ANNUELS 2016 DES DELEGATAIRES DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX	Benoit Perrotton	LE CONSEIL MUNICIPAL : Prend acte de la présentation des rapports annuels des délégataires des services municipaux, au titre de l'année 2016, en application de l'article L.1411-3 du C.G.C.T. ; Prend acte que ces rapports annuels 2016 seront joints au compte administratif en application de l'article R.1411-8 du C.G.C.T.		40 min
18	GUIDE DES TARIFS 2018	Benoit Perrotton	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve la prorogation des tarifs des Musées et du CCSTI jusqu'au 31 août 2018 ; Approuve la tarification des salles de spectacles, des salles d'expositions, des salles des musées et établissements assimilés du 1er septembre 2018 au 31 août 2019 et du Centre de Congrès Le Manège du 1er septembre 2018 au 31 août 2019 ; Approuve les tarifs des services, joints en annexe, applicables à compter du 1er janvier 2018.	47 min
19	ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET REMISE GRACIEUSE - BUDGET PRINCIPAL	Benoit Perrotton	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Admet en non-valeur, la somme de 97 929,76 euros au titre du Budget principal ; Admet en remise gracieuse, la somme de 6 953,37 euros au titre du Budget principal ; Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les mandats correspondants ; Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017.	50 min
20	CONVENTION D'OUVERTURE DE CREDIT COURT TERME AVEC ARKEA BANQUE	Benoit Perrotton	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Autorise le Maire ou son représentant, à signer avec Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels la convention d'ouverture de crédit d'un montant de 6 500 000 euros, pour une durée de 1 an ; Autorise le Maire, ou son représentant, à faire procéder aux appels ou aux remboursements des fonds à utiliser sur ce crédit de trésorerie.	53 min

21	AVANCES SUR PARTICIPATIONS 2018	Benoit Perrotton	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve les avances sur participations 2018 ; Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les conventions avec les écoles privées pour lesquelles le montant prévu de l'avance excède 23 000 €.	56 min
22	AVANCES SUR SUBVENTIONS 2018	Benoit Perrotton	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve les avances sur subventions 2018 ; Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ou leurs avenants avec les associations pour lesquelles le montant prévu de l'avance excède 23 000 €.	57 min
23	BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 3 - EXERCICE 2017	Benoit Perrotton	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve la décision modificative n° 3 ; Approuve le versement de deux subventions complémentaires à l'association AMCCS - Espace Malraux : 38 175 € au titre du soutien financier de la Ville au projet d'ouverture des scènes de Malraux et Dullin à d'autres utilisateurs, 41 111 € au titre du financement des mises à disposition de personnel. Approuve le versement d'une subvention de 20 000 € à l'association Musiques en Fêtes pour l'organisation des concerts du Nouvel an 2018 au Phare en lieu et place de l'Espace Malraux fermé pour travaux.	58 min
24	AUTORISATIONS DE PROGRAMME - OUVERTURES ET CREDITS DE PAIEMENT	Benoit Perrotton	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve la création de l'AP « Reconfiguration du boulevard de la colonne » pour un montant de 1 900 k€ ; Approuve la création de l'AP « Travaux d'éclairage du stade municipal » pour un montant de 1 550 k€.	1 h 08 min
25	BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATIONS DE DEPENSES SUR LE BUDGET D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018	Benoit Perrotton	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Autorise pour l'année 2018, avant le vote du Budget Primitif, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses nouvelles d'investissement, sur les chapitres 20, 204, 21 et 23 (hors AP / CP) pour un montant maximum de 3 612 621,00 euros, le montant des dépenses ainsi engagées donnant lieu à une ouverture de crédits avant vote du Budget Primitif 2018.	1 h 13 min
26	BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - BUDGET PRIMITIF	Benoit Perrotton	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve le budget primitif 2018 du stationnement payant sur voirie.	1 h 16 min

27	CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SOCIETE EFFIA POUR L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PRENANT EFFET AU 1ER JANVIER 2018	Benoit Perrotton	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve la convention de mandat avec la société EFFIA pour l'encaissement des recettes du stationnement payant sur voirie dans le cadre de la convention de délégation de service public de cette activité prenant effet au 1er janvier 2018 ; Autorise le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, qui prendra effet au 1er janvier 2018.	1 h 20 min
28	MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)	Sylvie Koska	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve l'adoption, au profit des agents, du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans les conditions précisées par la présente délibération. Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence ; Confirme, pour les agents non éligibles à ce jour au RIFSEEP, dans l'attente de leur entrée dans le dispositif, le versement des primes et indemnités prévues par les dispositions réglementaires applicables aux différents cadres d'emplois, dans la limite des crédits globaux et des taux maximums déterminés par prime ; Prévoit que les crédits correspondants, calculés dans les limites fixées par les textes de référence, seront inscrits dans les budgets de l'exercice en cours et à venir, chapitre 012 - Charges de personnel.	1 h 23 min
29	MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS	Sylvie Koska	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve les propositions de modifications, de suppressions et de créations d'emplois au sein du tableau des emplois joint en annexe de la présente délibération ; Dit que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget.	1 h 29 min
30	RECENSEMENT DE LA POPULATION CAMPAGNE D'ENQUETES 2018 - RECRUTEMENT ET REMUNERATION D'AGENTS RECENSEURS	Sylvie Koska	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve le projet de rémunération des agents recenseurs et leurs modalités de recrutement ; Dit que les montants en dépenses et en recettes seront inscrits au budget pour 2018	1 h 30 min

31	RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS DE LA VILLE AUPRES DE L'ASSOCIATION DE L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE CHAMBERY	Sylvie Koska	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	LE CONSEIL MUNICIPAL : Approuve le principe de mise à disposition de deux agents de la Ville auprès de l'association de l'Amicale du personnel à temps complet, pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2018 ; Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention s'y rapportant, annexée à la présente délibération ; Dit que les dépenses et recettes sont inscrites au budget 2018.	1 h 31 min
32	ACTES PASSES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Pierre Perez	Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de cette liste de décisions, donne acte du présent compte-rendu		1 h 32 min

N.B. Les vidéos de retransmission intégrale des Conseils Municipaux, disponibles sur le site internet de la Ville, sont chapitrées par délibération.

Affiché à l'Hôtel de Ville le 2 janvier 2018

Aloïs Chassot  
Secrétaire de séance



Michel Dantin  
Maire

